



CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 15 juillet 2019

COMPTE-RENDU

Le quinze juillet deux mil dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel JARRASSIER, Maire.

Etaient présents : M. JARRASSIER Michel, Mme BOMPAS Marie-Hélène, M. RENAUD Serge, Mme LOUIS DUPONT Brigitte, M. IRIBARREN Jean-François, Mme ARLOT Monique, M. CHASTANET Vincent, Mmes DELURET Nathalie, LOUAIL Céline.

Etaient absents et représentés : M. BUISSET Jérôme (pouvoir à M. CHASTANET Vincent)
M. AYRAULT Jean-Michel (pouvoir à M. JARRASSIER Michel)

Etaient excusés : MM. ROUSSEL Pascal, POUTHIER Alain, Mme DUMONTIER Dominique,
M. LEPERCQ Olivier.

Mme LOUAIL Céline a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Avis sur le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 mai 2019.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si le procès-verbal appelle des remarques.

Aucune remarque n'étant apportée, le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 mai est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h00.

1 – Vote des subventions aux associations pour l'année 2019

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter les subventions aux associations pour 2019, comme ci-après :

Associations	Subventions 2019
ACCA	103.00
ADMR USSON	270.00
ADSB USSON	103.00
ALEPA	150.00
APE ECOLE PUBLIQUE USSON	552.00
APEF FAMILLES RURALES	105.00

APEL ECOLE ST JOSEPH	552.00
APPMA LA TANCHE DE LA CLOUERE	103.00
CLUB DE GYMNASIQUE VOLONTAIRE	450.00
CLUB DE LA JOIE DE VIVRE	256.00
CLUB DE NATATION DE L ISLE JOURDAIN (Telethon)	367.55
COMITE DES FETES USSON	1 407.00
COOPERATIVE SCOLAIRE USSON ECOLE PUBLIQUE	307.00
CULTURE ET CREATIONS USSONNAISES	500.00
ECOMUSEE DU MONTMORILLONNAIS	660.50
ELAN	500.00
FC USSON DU POITOU L'ISLE JOURDAIN	1 200.00
FIGARO SI FIGARO LA (2018-2019 : 5 enfants/1 adulte)	850.00
FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 86	295.00
LE PEDALIER USSONNAIS	205.00
LE SOUVENIR FRANCAIS COMITÉ DE GENÇAY	54.00
LES RESTAURANTS DU COEUR	205.00
PETANQUE CLUB USSONNAIS	205.00
SECOURS CATHOLIQUE DELEGATION DE POITIERS	205.00
SECTION UFAC USSON	154.00
TENNIS CLUB USSONNAIS	1 200.00
UCIAL USSON	689.00
UNC	154.00
IME Les Jaumes	50.00
MFR de Gençay	50.00
CFA Chantejeau	50.00
Radio Agora	100.00
TOTAL	12 045.05

Autres demandes :	Subventions 2019
SPA	50.00
Assoc° Prévention routière	50.00
COMC	50.00
TOTAL	150.00

Monsieur le Maire précise que le versement de la subvention ne sera effectué qu'après remise du bilan financier et d'un relevé d'identité bancaire de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ACCEPTÉ** la proposition de Monsieur le Maire et vote les subventions aux associations pour l'année 2019 ;

2 – RESTAURATION SCOLAIRE

2-1 : Convention pour la fourniture de repas pour la cantine scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **DÉSIGNE** la société SODEXO comme prestataire pour la fourniture des repas de restauration scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2019, et pour une durée de 3 ans ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer tout document afférent à cette affaire.

2-2 : Tarif pour l'année scolaire 2019-2020

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le tarif actuel de la cantine est de 3.26€.

Monsieur le Maire propose le maintien ce tarif pour l'année scolaire 2019-2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **ACCEPTE** cette proposition ;
- **FIXE** à **3.26 euros** le prix du repas de cantine pour l'année scolaire 2019-2020.

3 – Achat de meubles de Mme Marie-Line PIGNON

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que Mme PIGNON, ancienne locataire du 21-1 rue du Général de Gaulle, est partie en foyer logement. Elle n'a pas pu emmener tous ses meubles et propose à la Commune d'acheter un buffet et un lit (avec sommier).

Monsieur le Maire explique qu'il pourrait être intéressant d'acquérir ces meubles afin de louer par la suite, un logement communal meublé (pour des stagiaires par exemple).

Il est proposé : 50 € pour le buffet – 80 € pour le lit (avec sommier).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **ACCEPTE** l'acquisition de meubles de Mme PIGNON Marie- Line au prix de 50 € pour le buffet et 80 € pour le lit (avec sommier).

4 – RESSOURCES HUMAINES

4-1 : Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs comme suit.

Il précise qu'il s'agit d'une création et suppression de poste dans le cadre d'un avancement de grade (création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs, comme présenté dans le PV.

4-2 : Modification du temps de travail

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **FIXE** le travail hebdomadaire des agents des services administratif et technique à 35/35^{ème}.
- **MODIFIE** la modalité de mise en œuvre de la journée de la solidarité en ce sens que les agents qui ne souhaitent pas travailler le lundi de Pentecôte devront poser soit un jour de congé annuel soit 7 heures de récupération.
- **PRÉCISE** que l'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2019.

5 – CCVG – RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ÉMET un avis favorable** à la répartition de droit commun.

6 – Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud : changement de périmètre pour intégrer la Communauté de Communes Mellois en Poitou pour la compétence GEMAPI

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le changement de périmètre du Syndicat pour intégrer la Communauté de communes du Mellois en Poitou pour la compétence GEMAPI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **VOTE POUR** le changement de périmètre.

7 – Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) du bassin du Clain

Monsieur le Maire expose :

La rédaction du SAGE du bassin du Clain étant achevée, et son projet ayant fait l'objet d'une validation par la Commission locale de l'eau du 19 décembre 2018, il est soumis à consultation des assemblées puis enquête publique.

Dans le cadre de la consultation, en application de l'article R212-39 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est donc sollicité pour émettre un avis officiel sur ce projet, qui a pour vocation d'organiser une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques du territoire en conciliant usages et préservation de ces milieux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ÉMET un avis favorable** sur le projet du SAGE du bassin du Clain.